

27 janvier 2018. – ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 177/CAB/MIN/AFF.FONC/2018 modifiant et complétant l'arrêté 060/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Haut-Katanga (J.O.RDC., 15 février 2018, n° 4, col. 85)

Le ministre des Affaires foncières,

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée par la loi 11-002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution, spécialement en son article 93;

Vu la loi 73-02 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement en ses articles 181, 183 et 223;

Vu la loi 08-012 du 31 juillet 2008, portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces spécialement les articles 63, 65 et 66;

Vu la loi organique 08-016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces;

Vu l'ordonnance 74-148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi 73-021 du 20 juillet 1973 telle que modifiée et complétée par celle 80-008 du 18 juillet 1980 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, spécialement l'article 2;

Vu l'ordonnance 17-025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères;

Vu l'ordonnance 17-005 du 8 mai 2017 portant nomination des vice-premiers ministres, des ministres d'État, des ministres, d'un ministre délégué et vice-ministres;

Revu l'arrêté ministériel 060/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 du 13 juin 2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Haut-Katanga lequel a amputé la circonscription foncière de Lubumbashi-Plateau d'une grande partie des quartiers de la commune Annexe qu'elle gérait pour la reverser dans celle de Lubumbashi-Ouest;

Attendu que cet état de chose crée le dysfonctionnement de la circonscription foncière précitée par l'amenuisement des recettes non fiscales de l'État;

Considérant l'émergence de ces nouvelles agglomérations et partant du volume des dossiers fonciers qu'elles regorgent et qu'il y a lieu de rapprocher les administrés de ces quartiers de l'administration foncière du tenu pour sa viabilité;

Vu la nécessité et l'urgence:

Arrête:

ART. 1^{er}. L'arrêté ministériel 060/CAB/MIN/AFF.FONC/2016 portant création des circonscriptions foncières dans la province du Haut-Katanga est modifié et complété comme suit:

a. La circonscription foncière de Lubumbashi-Plateau a son siège à Lubumbashi.

Ses limites coïncident avec celles de la commune de Kenya, de Katuba, de la commune Annexe comprenant les quartiers Kashamata, Kasungani, Penga-Penga, Gbadolite, Kisanga, Kalebuka et Mampala Gécamines.

b. La circonscription foncière de Lubumbashi/Ouest a son siège à Lubumbashi.

Ses limites coïncident avec celles de la commune de Lubumbashi, de la commune Annexe située dans la partie Ouest de la ville de Lubumbashi comprenant les quartiers Kasapa, Maisha, Tshamalale et Kamisepe.

ART. 2. Sont maintenues dans leurs anciennes limites, les circonscriptions foncières de Lubumbashi-Est, de Kipushi, de Kasumbalesa et de Likasi.

ART. 3. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ART. 4. Le secrétaire général aux Affaires foncières ainsi que le gouverneur de province du Haut-Katanga sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à partir du 1^{er} février 2018.

Fait à Kinshasa, le 27 janvier 2018.

Maître Lumeya-dhu-Maleghi